

Assemblée Générale Mixte ARGAN du 23 mars 2017

Dividende 2016 fixé à 0,92 €/action avec option de paiement en actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'ARGAN s'est réunie le jeudi 23 mars 2017 à la Maison des Associations de Neuilly-sur-Seine.

A cette date, le nombre total d'actions existantes s'élevait à 14.488.549 pour un nombre total de droits de vote de 14.485.761. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires présents, régulièrement représentés, ayant valablement donné procuration au Président ou voté par correspondance, détenaient ensemble 9.822.110 actions et autant de droits de vote (soit 67,80% du total).

L'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de la résolution n°24 portant sur l'autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un PEE.

Les résolutions approuvées comprennent notamment :

- La résolution n° 4 prévoyant la **distribution d'un dividende de 0,92 €/action**, qui a été adoptée à l'unanimité.
- La résolution n°5 proposant **l'option pour le paiement du dividende en action (sur la totalité du dividende) avec un prix de souscription de 25,28 €**, qui a été adoptée à l'unanimité.

Le détachement au droit du dividende se fera le 3 avril 2017.

L'option pour le paiement en actions devra s'exercer à compter de cette date **jusqu'au 18 avril 2017 inclus**. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en action recevront leur dividende en numéraire.

Concernant les actionnaires personnes physiques, ce dividende de 0,92 € :

- Est imputé sur le résultat exonéré de la société au titre du régime des SIIC (article 208 C du Code général des impôts) et **n'est pas éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **0,396 €**
- Est constitutif d'une **restitution d'apports d'associés** au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts à hauteur de **0,524 €**.

La mise en paiement du dividende se fera **le 27 avril 2017**.

L'intégralité du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mars 2017 est disponible sur le site web de la société.

* * *

A propos d'Argan

ARGAN est la première foncière française spécialisée en **développement & location d'entrepôts Premium** pour des entreprises de premier plan.

ARGAN associe la stabilité d'une stratégie claire, mise en œuvre par l'actionnaire majoritaire et portée par une équipe de cadres experts dans leurs spécialités, à la transparence d'une société cotée en Bourse.

Détenant un parc d'une cinquantaine d'entrepôts **Premium**, valorisés 1 milliard d'euros à fin 2016, ARGAN est un expert global innovant et performant en immobilier logistique.

ARGAN est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris (ISIN FR0010481960 - ARG) et fait partie des indices CAC All-Share et IEIF SIIC France. La foncière a opté pour le régime des SIIC au 1^{er} juillet 2007.



Francis Albertinelli

Tél : 01 47 47 05 46

E-mail : contact@argan.fr

Citigate
Dewe Rogerson

Alienor Miens – Relations presse

Tél : 01 53 32 84 77

E-mail : alienor.miens@citigate.fr